

L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ?

Patrice Marcilloux

Citer ce document / Cite this document :

Marcilloux Patrice. L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ?. In: La Gazette des archives, n°226, 2012. Gérard Naud, un archiviste de notre temps. pp. 297-311;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2012_num_226_2_4923

Document généré le 15/03/2017

L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ?

Patrice MARCILLOUX

La question du statut scientifique de l'archivistique a déjà été assez largement débattue ; elle a même eu tendance à s'imposer comme un point de passage obligé de toute réflexion d'ensemble en archivistique et sur l'archivistique depuis au moins la fin des années 1990¹. En dépit de mises en garde isolées contre le côté quelque peu incantatoire et largement auto-justificateur d'une partie de cette production², l'affirmation de la dimension scientifique de l'archivistique domine ; elle témoigne tout à la fois d'un intérêt grandissant pour l'objet archives, d'une volonté d'autonomisation, d'une ambition renouvelée et d'une incontestable reconstruction programmatique. Corrélativement, l'expression et la notion de recherche archivistique se sont imposées puisqu'on ne saurait parler de science sans progrès scientifique et donc sans recherche, fondamentale ou appliquée³. Nous voudrions ici poser,

¹ DELMAS (Bruno), « Bilancio e prospettive dell'archivistica francese alle soglie del terzo millennio », dans BUCCI (Oddo), dir., *L'Archivistica Alle Soglie Del 2000*, atti della Conferenza internazionale, Macerata, 3-8 Settembre 1990, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992, p. 81-109 ; TAMBLÉ (Donato), *La Teoria archivistica italiana contemporanea. Profilo storico critico (1950-1990)*, Rome, La Nuova Italia scientifica, 1993, p. 23-27 (« L'archivistica scienza o tecnica ? Una dicotomia solo apparent ») ; KETELAAR (Eric), « Archivistics : science or art ? », dans Jennie Hill, dir., *The Future of Archives and Recordkeeping, a reader*, Londres, Facet Publishing, 2011, p. 89-100.

² HOTTIN (Christian), « L'archivistique est-elle une science ? Réactions aux journées d'études organisées par l'École des chartes et l'Association des archivistes français à la Sorbonne (salle Louis-Liard) les 30 et 31 janvier 2003 », *Labyrinth*, 2003, n° 16, p. 99-105.

³ COUTURE (Carol), DUCHARME (Daniel), « La recherche en archivistique : un état de la question », *Archivaria*, 1998-1999, vol. 30, p. 11-38 ; GAGNON-ARGUIN (Louise), « La recherche en archivistique », dans *La place de l'archivistique dans la gestion de l'information : perspectives de recherche. Symposium en archivistique*, Montréal, Université de Montréal, 1990, p. 259-274 ; *La recherche en archivistique*, Journée d'étude organisée par les étudiants du DESS Histoire et Métiers

en archiviste et en universitaire, une autre question, proche mais différente : celle du statut disciplinaire de l'archivistique. Avant même l'interrogation « science ou technique », le problème de l'existence de l'archivistique en tant que discipline nous semble premier tant il est vrai que, dans le contexte contemporain, aucun savoir ne peut prospérer à l'écart du système disciplinaire. Les polémiques récentes autour de la création d'une section de criminologie au sein du Conseil national des universités¹, immédiatement présentée comme l'officialisation ou l'autonomisation d'une nouvelle discipline, illustrent bien l'importance cruciale du statut disciplinaire pour tout ensemble organisé de connaissances. Après avoir rappelé les enjeux qui s'attachent à la grille de lecture disciplinaire dans les universités, nous nous interrogerons sur le statut disciplinaire de l'archivistique avant de formuler quelques propositions en faveur d'une affirmation de l'archivistique comme interdiscipline. Notre propos s'inscrira donc principalement dans l'environnement institutionnel français et uniquement dans le temps présent.

Les disciplines à l'université : quelques repères

Les Pères de l'Église et des savants médiévaux comme Boèce ou Gilbert de la Porrée distinguaient déjà la connaissance transmise *disciplinarily* de la connaissance envisagée *doctrinally*, séparant les aspects doctrinaux et disciplinaires du savoir, l'idéal intellectuel et le processus pédagogique². Pour autant, la discipline, au sens académique et universitaire du terme, est un concept social qui ne s'impose vraiment qu'au XX^e siècle. Encore aujourd'hui

des archives, l'Association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers et l'université d'Angers, 16 mars 2001, résumés des interventions, [en ligne], disponible sur <http://www.aedaa.fr/formation/journees-etudes/50-la-recherche-en-archivistique-2001> (consulté le 15 janvier 2011) ; DELMAS (Bruno), « L'École des chartes et les défis de l'archivistique du XXI^e siècle », dans VANDEVOORDE (Évelyne), dir., *La formation des archivistes. Pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2006, p. 207-213.

¹ Arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 13 février 2012 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre de membres de chaque section du Conseil national des universités.

² MARROU (Henri-Irénée), « *Doctrina* et *disciplina* dans la langue des Pères de l'Église », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. IX, 1934, p. 5-25.

le mot appartient plutôt au lexique spécialisé des chercheurs professionnels, face à la « science », très présente médiatiquement et fortement valorisée¹.

Définition

Qu'est-ce donc qu'une discipline ? La notion ne se laisse pas aisément définir. Épistémologues et historiens des sciences admettent des approches évolutives, voire divergentes². L'orientation d'ensemble est néanmoins claire. Science et discipline ne sont pas synonymes. Une discipline est un principe de spécialisation théorique et fonctionnel, destiné à permettre à la fois l'organisation institutionnelle d'un savoir et sa transmission pédagogique, si possible scolairement graduée, et qui est censé créer des conditions favorables à l'innovation scientifique. Autrement dit, la différenciation disciplinaire n'est pas uniquement une affaire d'identité épistémologique ou de potentiel heuristique, c'est aussi une question d'identité professionnelle et de positionnement social. C'est avant tout un objet socialement et historiquement construit. La classification des disciplines n'est donc pas nécessairement un système épistémologiquement parfait et la norme disciplinaire a d'abord une fonction gestionnaire et régulatrice, dont l'importance scientifique doit être relativisée : « la discipline est le vêtement récemment confectionné par l'organisation des sciences pour la part historique du savoir. Il en est de ce vêtement comme de tout habit ; le savoir en change quand il ne lui va plus, soit qu'il y flotte, soit qu'il s'y sente comprimé »³.

Institutionnalisations disciplinaires

Qui décide ? Qui immatricule les disciplines ? Où est le garant de la cohérence globale du système disciplinaire et de son efficacité ? Ici l'idée reçue consiste à

¹ BLANCKAERT (Claude), « La discipline en perspective. Le système des sciences à l'heure du spécialisme (XIX^e-XX^e siècle) », dans BOUTIER (Jean), PASSERON (Jean-Claude), REVEL (Jacques), dir., *Qu'est-ce qu'une discipline ?* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, p. 117.

² BOUTIER (Jean), PASSERON (Jean-Claude), REVEL (Jacques), *Qu'est-ce qu'une discipline ?* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, 260 p.

³ LENCLUD (Gérard), « L'anthropologie et sa discipline », dans BOUTIER (Jean), PASSERON (Jean-Claude), REVEL (Jacques), *Qu'est-ce qu'une discipline ?* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, p. 91.

croire en une sorte d'évidence disciplinaire : les disciplines émergeraient naturellement et seraient reconnues comme telles par un consensus auto-exprimé de la communauté scientifique. En fait, la reconnaissance disciplinaire est affaire éminemment étatique, réglementaire et même politique. Héritier du Comité consultatif des universités créé en 1945, expression des principes de liberté de l'enseignement supérieur et d'autonomie de la recherche, l'actuel Conseil national des universités (CNU) a un rôle central dans la gestion collective des carrières des universitaires. Structuré en groupes de sections, sections et sous-sections, il est comme le gardien des disciplines. Les intitulés des sections fournissent la liste des disciplines « officielles », en tout cas dotées d'un mode de fonctionnement stable et régulier dans l'université¹. L'article 2 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités se réfère explicitement à la notion de « discipline » en stipulant que chaque section « correspond à une discipline ». Tous les enseignants et enseignants-chercheurs universitaires sont rattachés à l'une des sections du CNU ; ils doivent obligatoirement se déclarer dans l'une de ces sections. Le découpage de ces 77 sections disciplinaires (hors disciplines de santé) joue donc un rôle central dans la vie universitaire². C'est pourtant un simple arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur qui crée une nouvelle section. Les sections du CNU ne sont cependant pas la seule nomenclature disciplinaire en usage au ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS), chargé de veiller à la cohérence de la politique scientifique du CNRS et de représenter globalement la communauté scientifique française, organise son action autour de 41 sections qui ne renvoient certes pas directement à des disciplines mais à des « champs de connaissance »³. Autorité administrative indépendante, chargée depuis 2006 de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'Agence d'évaluation de la recherche et de

¹ Conseil national des universités, *Liste des groupes et des sections*, [en ligne], disponible sur <http://www.cpcnu.fr/groupeCNU.htm> (consulté le 28 mars 2012).

² Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur présidée par Rémy Schwartz, *Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, Paris, 2008, 169 p., [en ligne], disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics//084000419/0000.pdf> (consulté le 28 mars 2012) ; MUSSELIN (Christine), *Les Universitaires*, Paris, La Découverte, 2008, 119 p.

³ Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique, *Les sections du Comité national, les mots clés. Mandat 2008-2012*, Paris, CNRS, 2010, 8 p., [en ligne], disponible sur http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/motscles/motscles_sections_2008-12.pdf (consulté le 28 mars 2012).

l'enseignement supérieur (AERES) répartit son activité en 14 domaines et 37 sous-domaines « disciplinaires ». Ressortissant plutôt à la statistique ministérielle, le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur de traiter et d'agréger en 54 « secteurs disciplinaires » des données sur les effectifs étudiants depuis 1994. Les secteurs SISE s'appuient, via une table de concordances, sur la liste de 275 « secteurs disciplinaires » utilisée par la direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'Insertion professionnelle (DGESIP) dans l'accomplissement de ses missions d'habilitation des diplômes nationaux¹. La multiplicité des nomenclatures suffit à révéler des rigidités et à signaler les enjeux. La Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) élaborée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vient d'ailleurs de consacrer une partie de ses travaux et l'un de ses rapports à une nouvelle nomenclature des sciences de l'homme et de la société, volontairement parcimonieuse et resserrée en six groupes définis par quelques mots-clés².

Combats disciplinaires

La discipline est donc chose sérieuse, lourde d'enjeux de pouvoir, matériel et symbolique. L'affirmation des politiques scientifiques étatiques d'abord, leur tendance au sous-financement ensuite, transforment aujourd'hui toute réflexion sur les disciplines en âpres querelles sur les moyens financiers et les ressources humaines. Il est bien vrai qu'un savoir, quel qu'il soit, ne saurait prospérer sans assises organisationnelles, sans moyens financiers, sans ressources humaines, sans reconnaissance non plus. De ce point de vue, une disciplinarisation réussie est souvent vécue comme une consécration, la sanction d'une phase d'épanouissement, ouvrant sur une période de stabilisation et de développement. La discipline universitaire se prête aisément à la métaphore spatiale³ et le vocabulaire martial n'est jamais loin. Une

¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, e-DGESIP, *Secteurs disciplinaires SISE et DGES*, Paris, 2012, [en ligne], disponible sur http://edgesip.sup.adc.education.fr/habilitations/editorial_habilitations/zonefichiers/secteurs_sisedges (consulté le 28 mars 2012).

² Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, SNRI, *Stratégie nationale de recherche et d'innovation, Nouvelle nomenclature des sciences de l'homme et de la société*, Paris, 2010, 11 p., [en ligne], disponible sur http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Innovation_recherche_et_developpement_economique/02/8/Nomenclature_SHS_167028.pdf (consulté le 28 mars 2012).

³ OLLIVIER (Bruno), « Enjeux de l'interdiscipline », *L'année sociologique*, 2001, n° 51, p. 337-354.

discipline a des frontières qu'elle défend ; ses membres sont liés par un fort sentiment d'appartenance qui s'appuie sur tout un système identitaire dans lequel le discours sur l'histoire de la discipline tient une place fréquemment centrale. Les débats, voire les polémiques, à propos de la création ou de l'autonomisation de certaines branches disciplinaires rythment l'histoire récente des milieux universitaires : création de la 71^e section CNU « Sciences de l'information » en 1975, création de la 74^e section « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) en 1984, motion de la commission permanente du CNU contre un possible remodelage des 20^e (Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique) et 17^e sections (Philosophie) en 2011¹, protestations de toute nature contre la création d'une section de criminologie en 2012².

Le système disciplinaire ne constitue certes pas un horizon en soi et il est parfois dénoncé « comme un mécanisme de standardisation des savoirs constitués plutôt que comme un aiguillon des savoirs en voie d'élaboration »³. Il reste pourtant un moyen efficace de structurer de manière opératoire l'enseignement et la recherche. La question du régime disciplinaire de l'archivistique mérite donc d'être posée, avec sérénité, sans complexe ni posture.

Le régime disciplinaire contemporain de l'archivistique

Dès que l'on aborde le statut de l'archivistique en tant que discipline, c'est une impression d'incertitude qui domine : incertitude existentielle, incertitude taxinomique, incertitude définitionnelle.

¹ Commission permanente du Conseil national des universités, *Motion relative aux nouvelles nomenclatures imposées en SHS sans concertation avec les communautés scientifiques*, [en ligne], disponible sur <http://www.cpcnu.fr/actualitesCpcnu.htm> (consulté le 28 mars 2012).

² Commission permanente du Conseil national des universités, *Le projet de création d'une section de criminologie au CNU a suscité de très vives inquiétudes dans la communauté universitaire en 2011 et 2012*, Paris, 2012, 4 p., [en ligne], disponible sur <http://www.cpcnu.fr/detailActualite.htm?name=actualite20120308162700384&from=actualitesCpcnu.htm> (consulté le 29 mars 2012).

³ BOUTIER (Jean), PASSERON (Jean-Claude), REVEL (Jacques), *Qu'est-ce qu'une discipline ?* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, p. 8.

Silences officiels

Quelles sont les preuves de l'existence de l'archivistique comme discipline « officielle », hormis la désignation des chaires et des enseignements de l'École des chartes ? Les nomenclatures disciplinaires orientées vers des activités de recherche ignorent toutes les archives et l'archivistique. Aucune section du CNU ne comporte « archivistique » ou « archives » dans son intitulé ni dans les mots-clés qui l'accompagnent ni dans les commentaires sur la « définition de son champ et la spécificité de son approche ». Seule la 71^e section (Sciences de l'information et de la communication) mentionne les archives dans ses « conseils généraux pour les candidats à la qualification » aux fonctions de maître de conférences ou professeur des universités, en spécifiant que sont recevables, sous réserve que « la dimension humaine, les significations, les représentations sociales, les formes d'écritures et d'appropriation ou les stratégies des acteurs » soient au centre de la problématique, les travaux portant sur « les musées, les bibliothèques, les archives et les autres institutions culturelles »¹. La nomenclature des sections du CNRS ignore à peu près complètement les archives et l'archivistique. La notion de « sources écrites » n'y apparaît, curieusement, qu'à propos des mondes non-européens dans la section 33 « Mondes modernes et contemporains »². Notons que le concept de patrimoine est présent dans deux sections non historiques : la section 38 « Sociétés et cultures, approches comparatives » (« mémoires et patrimoines ») et la section 39 « Espaces, territoires et sociétés » (« paysages, patrimoine, gestion environnementale et cadre de vie »). Il faut se tourner en direction des systèmes disciplinaires englobant la recherche et l'enseignement pour trouver une présence plus affirmée sinon de l'archivistique, du moins des archives. La nomenclature de la DGESIP identifie et isole « archives et documentation » (code 56004), en les plaçant sous le secteur Sciences de l'information de la nomenclature SISE (code 35). Dans le même esprit, la nomenclature de

¹ Commission permanente du Conseil national des universités, *Conseils généraux pour les candidats à la qualification en 71^e section*, Paris, 2008, [en ligne], disponible sur <http://www.cpcnu.fr/conseilsQualifSection.htm?numeroSection=71> (consulté le 31 mars 2012) ; FROISSART (Pascal), « Le dossier de qualification et le CNU », dans LAVILLE (Camille), LEVENEUR (Laurence), ROUGER (Aude), *Construire son parcours de thèse, manuel réflexif et pratique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 59-69.

² Le mot « archives » apparaît curieusement à deux reprises dans des acceptions qui ne sont pas la nôtre, mais qui témoignent bien d'une certaine forme de succès terminologique : « archives environnementales » dans la section 31 « Hommes et milieux : évolutions, interactions » ; « archives océaniques, glaciaires, continentales » dans la section 19 « Système Terre : enveloppes superficielles ».

8 « secteurs professionnels » et 46 « dénominations nationales », élaborée concomitamment à la création des licences professionnelles en 1999, mentionne « archivage » et « conservation d'archives » dans les « éléments possibles » de la dénomination nationale « Ressources documentaires et bases de données », rangée dans le secteur « Communication et information ».

Taxinomies bibliothéconomiques

Si la place de l'archivistique dans le concert des disciplines est rien moins qu'assurée, l'existence d'un savoir archivistique ne fait pas de doute, ce qui soulève mécaniquement la question du classement des publications qui en découlent. La consultation des grands systèmes taxinomiques utilisés par les bibliothèques est ici riche d'enseignements. On y voit une « archivistique » tantôt classée sous les sciences auxiliaires de l'histoire, tantôt sous les sciences de l'information ou les généralités, traitement divergeant de celui observé dans les systèmes disciplinaires, preuve d'une contradiction ou d'une tension entre accumulation de connaissances et affichage disciplinaire. Longtemps dominante dans les bibliothèques universitaires, la classification décimale universelle (CDU) connaît l'intitulé « Archivistique. Archives (y compris registres et documents publics et autres) » à l'indice 930.25, dans la classe « Géographie, biographie, histoire », sous 930.2 « Méthodologie historique. Sciences auxiliaires de l'histoire ». On notera l'existence d'un renvoi, pour les aspects de gestion archivistique proprement dits, à l'indice 005.92. « Gestion des documents d'archives (*records management*) », situé sous 005.9 « Domaines de gestion » et 005 « Gestion. Management ». L'archivistique est également rattachée aux sciences auxiliaires de l'histoire par la classification de la librairie du Congrès (*Library of Congress Classification* ou LCC), moins utilisée en France, mais très répandue à l'échelle mondiale : sous-classe CD « Diplomatique, archives, sceaux », au sein de la classe C « Sciences auxiliaires de l'histoire ». Universelle et dominante, la classification décimale Dewey sépare « Histoire, géographie, sciences auxiliaires de l'histoire » (indice 900) des « opérations bibliothéconomiques archivistiques et documentaires » (indice 025). Cette section se situe dans la division 020 « Bibliothéconomie. Sciences de l'information », au sein de la classe 000 « Généralités ». Si on quitte les classifications pour les listes de vedettes-matières et les thésaurus, on constate la même hétérogénéité. RAMEAU (répertoire d'autorités-matière encyclopédique et alphabétique unifié) invite à construire les vedettes-matières des notices bibliographiques relatives aux archives et à l'archivistique en

utilisant « archives » ou « archivistique » en tête de vedette ou en subdivision comme généralité des sciences humaines et non comme terme spécifique du terme générique « sciences auxiliaires »¹. Utilisé dans le réseau des centres de documentation pédagogique (CNDP, CRDP, CDDP, CLDP) et dans les IUFM, le thésaurus Motbis ignore « archivistique » et considère « archives » comme un terme spécifique du descripteur générique « Service d'information documentaire »².

Périmètre, frontières et subdivisions

Nombre de facteurs, chronologiques et culturels, expliquent les divergences entre des langages documentaires d'origine et de date différentes. Pareilles hésitations traduisent également un déficit d'identité disciplinaire. L'idée même de discipline suppose un périmètre et des limites. Une discipline découpe une part du réel et le circonscrit pour en faciliter le traitement. Elle se traduit par un programme disciplinaire qui engendre souvent un processus de spécialisation en sous-disciplines. Au passage, elle exclut des thèmes et des interrogations, certes proches de ses problématiques, mais volontairement abandonnés à d'autres disciplines, par souci de cohérence du cœur de discipline. De tous ces points de vue, rien n'est aujourd'hui parfaitement clair avec l'archivistique. Diverses enquêtes internationales sur l'état de la recherche archivistique dans le monde montrent l'existence d'au moins une dizaine de champs de recherche actifs : objet et finalité de l'archivistique, archives et société, histoire des archives, actes professionnels, gestion des services, supports, informatique et archives électroniques, politiques archivistiques, communicabilité, droit des archives³. La simple lecture de l'énumération suffit à montrer le nombre de frontières à gérer avec des disciplines établies et les difficultés à justifier la nécessité d'une spécialisation de type disciplinaire. Le caractère vaste et diversifié de la matière se traduit aussi dans une structuration interne complexe et peu stable. Bruno Delmas propose de distinguer trois grands domaines, nettement dessinés, et pour lesquels il fournit une terminologie à la fois claire et différenciée : une archivistique descriptive, historiquement orientée vers la

¹ *Guide d'indexation Rameau*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2004, p. 213, [en ligne], disponible sur http://guiderameau.bnf.fr/pdf/rameau_0001.pdf (consulté le 1^{er} avril 2012).

² SCÉREN (Service culture éditions ressources pour l'Éducation nationale), *Motbis, interface de consultation en ligne 2011*, [en ligne], disponible sur <http://www.cndp.fr/thesaurus-motbis/site/> (consulté le 1^{er} avril 2012).

³ COUTURE (Carol), DUCHARME (Daniel), « La recherche en archivistique : un état de la question », *Archivaria*, 1998-1999, vol. 30, p. 11-38.

documentation de la recherche historique, actuellement animée par un effort de normalisation sans précédent ; une archivistique fonctionnelle ou archivéconomie, dans laquelle les questions techniques et de gestion sont prédominantes, aujourd'hui à la recherche d'un ressourcement dans la demande sociale ; une archivistique fondamentale, s'appuyant sur une diplomatie renouvelée, tournée vers l'étude des fonds d'archives dans leur contexte de production institutionnel¹. Pour autant, force est de constater que de nombreuses autres appellations continuent à exister, renforcées par le jeu des écoles nationales : archivistique théorique, archivistique pure, archivistique scientifique, archivistique appliquée, archivistique technique, archivistique administrative, archivistique générale, archivistique spéciale, archivistique historique, etc. L'archivistique spéciale peut elle-même être subdivisée à l'infini, ou presque : archivistique pontificale, audio-visuelle, seigneuriale, communale, judiciaire, notariale, etc. Des spécifications chronologiques viennent se superposer fréquemment : archivistique médiévale, moderne, contemporaine, du temps présent.

Une interdiscipline

L'urgence semblerait donc à l'ouverture sans délai d'un procès en officialisation disciplinaire, supposant au moins l'affichage assumé de l'archivistique dans les nomenclatures disciplinaires ministérielles, ne serait-ce qu'au niveau des mots-clés ou des éléments descriptifs des différents champs disciplinaires. Avec moins de dix enseignants-chercheurs institutionnellement identifiés, une seule revue nationale et, certes, une bonne dizaine de formations universitaires à côté de l'École des chartes, l'archivistique française n'en a sans doute pas immédiatement les moyens. Dans ce contexte, nous voudrions avancer quelques arguments en faveur d'une autre forme d'affirmation académique, qui, pour n'être pas originale, a déjà prouvé sa fécondité scientifique et sa capacité à légitimer un ensemble de connaissances apparemment hétérogènes : l'interdiscipline.

¹ DELMAS (Bruno), « Manifeste pour une diplomatie contemporaine. Des documents institutionnels à l'information organisée », *La Gazette des archives*, n° 172 (De la diplomatie médiévale à la diplomatie contemporaine), 1996, p. 49-70 ; « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *La Gazette des archives*, n° 204 (Les archives en France), 2006, p. 5-32.

Interdisciplinarité et interdiscipline

C'est un lieu commun que de dénoncer les dangers de l'hyperspécialisation disciplinaire et de constater qu'elle plaide par compensation en faveur de comportements scientifiques pluridisciplinaires, multidisciplinaires, transdisciplinaires ou interdisciplinaires, dont l'avènement est très régulièrement souhaité par l'administration de la recherche ou par des collectifs de chercheurs¹. L'effet de mode aidant, les mots se confondent et en viennent à désigner indistinctement toute volonté de décloisonnement disciplinaire alors qu'ils correspondent en principe à des seuils d'intégration très différents. Là où la pluridisciplinarité fait se côtoyer plusieurs disciplines de manière étanche, l'interdisciplinarité suppose des échanges entre elles tandis que la transdisciplinarité prétend transcender les disciplines face à des problématiques complexes. Quoi qu'il en soit, les limites de ces trois processus scientifiques sont bien connues : si l'hybridation disciplinaire, par apprentissage réciproque, est relativement fréquente dans les sciences expérimentales, il n'en est pas de même dans les sciences humaines, où, sauf exception, les espèces disciplinaires hybrides sont vues « comme des monstres ou des OGM »². Raison de plus pour se forger une conscience informée des enjeux afin de choisir puis de revendiquer un positionnement en pleine connaissance de cause. Ajoutons que, selon nous, l'interdisciplinarité n'est pas l'interdiscipline et que les deux substantifs recouvrent des réalités différentes. L'interdisciplinarité renvoie à une méthode de travail, en pédagogie comme en recherche, visant à associer des disciplines qui conservent leur spécificité pour croiser des regards d'essence disciplinaire sur un objet commun jouissant préalablement d'une existence propre dans chaque discipline. L'interdiscipline servira à désigner un territoire scientifique distinct et autonome, ayant vocation à une reconnaissance de type universitaire, qui se définit non pas par l'objet étudié mais par la manière d'ériger ses propres questionnements en objets de recherche en articulant autour d'eux des problématiques, des outils et des méthodes d'origine variée qui peuvent déjà exister dans diverses disciplines constituées ou être forgés à nouveaux frais³. Autrement dit, là où l'interdisciplinarité convoque des disciplines au chevet d'un objet d'étude qui tire sa pertinence de son inscription

¹ Par exemple la revue *Labyrinthe* fondée en 1998 qui se veut « interdisciplinaire ou, mieux, indisciplinée ».

² LENCLUD (Gérard), « L'anthropologie et sa discipline », dans BOUTIER (Jean), PASSERON (Jean-Claude), REVEL (Jacques), *Qu'est-ce qu'une discipline ?* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, p. 74.

³ OLLIVIER (Bruno), 2000, *Observer la communication. Naissance d'une interdiscipline*, Paris, CNRS Éditions, 2000, 224 p.

dans plusieurs programmes disciplinaires préexistants, l'interdiscipline puise un outillage intellectuel dans les disciplines pour forger l'objet de ses investigations.

Archivistique des interactions

Or, précisément, l'interdiscipline nous semble bien seoir à l'archivistique d'aujourd'hui. Au point de développement où l'archivistique est parvenue, il nous paraît en effet utile de plaider pour une (re)construction disciplinaire qui passe non seulement par un inévitable décentrement du regard, une désinternalisation des objectifs et l'abandon d'un finalisme pratique ou archivo-centré, mais encore et surtout par la promotion d'un point de vue qui fasse d'abord porter l'analyse sur les interactions entre archives et société, à travers l'institution archivistique ou tout autre système de médiation possible. En un temps où l'usage historique des archives se relativise, où le systématisme de la transformation des archives en sources historiques s'efface, les archives se présentent désormais comme l'exemple même de l'objet culturel qui n'est que secondairement le produit d'une mise en forme professionnelle, mais principalement le résultat de mécanismes de co-constructions sociétales mettant en jeu des interactions complexes entre des acteurs multiples dans une dynamique sociale obéissant à des temporalités asynchrones. Ce réel construit est partout dans le corps social et les archivistes n'en contrôlent ou n'en connaissent qu'une infime partie, très spécifique, légitimée, institutionnalisée, déterminée en termes d'usages. Le statut des archives dans la société résulte d'une relation qui n'est que secondairement orientée par l'offre institutionnelle et qui s'élabore au sein d'un complexe interactif dans lequel tous les acteurs agissent en fonction de leurs intérêts, de leur culture, de leur système de représentations, y compris les archivistes¹. Cessant d'étudier un objet initialement défini selon un axiome d'essence réglementaire, l'archivistique devient alors l'interdiscipline qui se donne pour mission d'étudier les modalités de construction sociale d'un sémiophore culturel parmi d'autres, les archives.

¹ MARCILLOUX (Patrice), *Des archives à l'archivistique : itinéraire et trajectoires*, mémoire de synthèse présenté pour l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches, Angers, université d'Angers, tapuscrit, p. 95-101.

Le moment archives

Accepter d'envisager la manière dont la société construit un objet ou des objets archives, certes différents de ceux des manuels d'archivistique, définit à nos yeux non seulement le programme d'une interdiscipline mais aussi une sorte de garde-fou à la dissolution de l'archivistique dans les sciences humaines et à la tentation de la coupure avec les milieux professionnels, sous prétexte de scientificité. Dans la foulée du mot archives, au pluriel et au singulier, et à la faveur de l'enrichissement sémantique qui a accompagné sa diffusion depuis la fin des années 1970, le terme « archivistique » devient à la mode. L'histoire des archives, des pratiques professionnelles et des systèmes archivistiques intéresse désormais en dehors des cercles d'archivistes ; des collègues historiens inscrivent aujourd'hui « l'archivistique » dans leurs thèmes de recherche et leur *curriculum vitae*. Des questionnements de nature très diverse apparaissent : place de l'institution archivistique dans la sphère publique, contexte historiographique des actes archivistiques, mécanismes de mémoire et de conservation, insertion de l'archivistique historique dans l'histoire des constructions étatiques, des politiques culturelles, de la constitution des savoirs érudits et historiques, de l'émergence des mémoires nationales ou locales, anthropologie de l'écrit, ethnographie des pratiques individuelles de l'écrit, critères de la reconnaissance institutionnelle des archives et processus de mise en archives, représentations des archives et des archivistes dans la littérature et la tradition orale, inscription des archives dans l'espace démocratique, etc. L'ensemble révèle un nouvel engouement, un « moment archives »¹ dont on ne peut que se féliciter. Pour autant, tout en se gardant de tout malthusianisme et en écartant toute tentation de fermeture professionnelle, il nous semble que cette tendance à faire de l'archivistique une sorte de science sociale des attitudes de l'homme face à l'écrit et à la trace est mécaniquement porteuse d'une forme de dépossession des professionnels, d'ailleurs perçus par certains comme une étape inévitable sur le chemin de l'authentique disciplinarisation : « objets périphériques, voire aveugles, les archives ont quitté le pré carré des archivistes pour devenir objet de recherche à part entière »². L'avantage

¹ DUCLERT (Vincent), « Les enjeux de la politique des archives en France », dans POIRRIER (Philippe), LAUVERNIER (Julie), dir., *Historiographie et archivistique. Écriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives, Territoires contemporains*, nouvelle série, n° 2, [en ligne], disponible sur http://tristan.u-bourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/V_Duclert.html (consulté le 4 septembre 2011) et « Archives », dans MESURE (Sylvie), SAVIDAN (Patrick), dir., *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 50-52.

² ARTIÈRES (Philippe), « Histoires d'archives », *Revue historique*, 2009, n° 649, p. 125.

précisément du paradigme de la construction interactionnelle des archives est à nos yeux de permettre et même d'exiger un lien indissociable entre archivistique et archivistes, au risque, soit de cantonner l'archivistique au rang de matière professionnelle essentiellement pourvoyeuse de normes destinées aux praticiens, soit de donner raison aux propos paradoxaux de l'archiviste suédois Börje Justrell : les compétences nécessaires à l'archiviste ne ressortiraient pas forcément à l'archivistique et, inversement, les problématiques de l'archivistique ne concerneraient pas toutes l'exercice professionnel de l'archiviste¹.

Conclusion

L'interdiscipline, pour quoi faire, me dira-t-on ? Dans quel dessein ? Ce positionnement épistémologique nous paraît présenter trois ou quatre grands avantages. Il entre spontanément en résonance avec la pratique professionnelle, par nature diverse et protéiforme. En ne définissant pas l'archivistique par rapport à un objet mais à partir des attitudes des hommes en société face à ce qu'ils veulent bien appeler archives, il libère l'archivistique de la notion dominante de source, toujours perçue comme une finalité. Il n'est pas non plus agressif à l'égard du système disciplinaire en place et, négligeant volontairement la question du degré d'autonomie disciplinaire², il peut au final se révéler comme un utile régime transitoire. Il permet encore de dépasser l'opposition entre une archivistique science auxiliaire de l'histoire³ et une archivistique science de l'information, l'idée d'une branche disciplinaire des sciences de l'information dévolue aux archives étant vécue comme une évidence par les

¹ JUSTRELL (Börje), *What is this Thing we Call Archival Science ? A report on an international survey*, Stockholm, The National Archives of Sweden, 1999, 119 p., cité par KETELAAR (Eric), « Archivistics : science or art ? », dans HILL (Jennie), dir., *The Future of Archives and Recordkeeping, a reader*, Londres, Facet Publishing, 2011, p. 89-90.

² LODOLINI (Elio), « La guerra di indipendenza degli archivisti », *Archives et bibliothèques de Belgique*, 1986, vol. 57, p. 269-293 (disponible aussi en anglais : « The War of Independence of Archivists », *Archivaria*, 1989, n° 28, p. 36-47).

³ DUCLERT (Vincent), « Archives », dans MESURE (Sylvie), SAVIDAN (Patrick), dir., *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, p. 50.

uns¹, mais fortement rejetée par les autres². Ajoutons enfin que, moyennant appropriations et reformulations, ce positionnement pourrait peut-être être de nature, en stimulant la *libido sciendi*, à créer du consensus, interne et externe, sans lequel aucune reconnaissance disciplinaire durable n'est possible.

Patrice MARCILLOUX

Maître de conférences habilité à diriger des recherches en archivistique
Université d'Angers-CERHIO UMR CNRS 6258-PRES L'UNAM
patrice.marcilloux@univ-angers.fr

¹ BRULEAUX (Anne-Marie), HOTTIN (Christian), « *Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique*, Paris, LAHIC et Mission à l'ethnologie, 2009 », dans POIRRIER (Philippe), LAUVERNIER (Julie), dir., *Historiographie et archivistique. Écriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives, Territoires contemporains*, nouvelle série, n° 2, [en ligne], disponible sur http://tristan.ubourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/CR_AM_Bruleaux.htm (consulté le 4 septembre 2011) ; SALAÜN (Jean-Michel), ARSENAULT (Clément), *Introduction aux sciences de l'information*, Paris, La Découverte, 237 p.

² DELMAS (Bruno), « Archival science facing the information society », *Archival Science*, 2001, n° 1, p. 25-37.